

PROJET ASSOCIATIF

MAISON DE QUARTIER DE SAINTE-THÉRÈSE

JUIN 2024

PRÉAMBULE

Après un premier projet associatif (octobre 2022), il m'est apparu nécessaire de le réactualiser.

Cette écriture est le fruit d'une réflexion collective, impliquant des adhérents membres du conseil d'administration, le directeur et des salariés.

Ce projet associatif permet :

- D'affirmer les valeurs, de les partager et de les transmettre à l'ensemble des salariés, des bénévoles, des adhérents et des partenaires.
- De montrer à tous ce que l'on est et vers quoi nous souhaitons aller.
- D'être une référence qui soutient la réflexion pour définir les orientations et les projets.

Isabelle Touzé
Présidente

SOMMAIRE

1. Historique : d'où vient-on ?
2. Les valeurs
3. Qui sommes nous ?
 - l'organisation,
 - ce que l'on fait à ce jour,
 - le financement,
 - la convention avec la ville de Rennes,
4. Les Missions : raison d'être de l'association
5. Les Orientations,
6. Le Modèle socio-économique,
7. Annexes
 - Les statuts,
 - Extraits convention Ville de Rennes et charte territoriale,
 - Organigramme nominatif 2023-2024.

1- HISTORIQUE

- **Le 11 janvier 1951** Création de l'association Commune Libre de Sainte-Thérèse. Son siège social est rue Pierre Corneille. Pendant 20 ans, les salles de café serviront de lieu de réunion.
Son objet :
 - Venir en aide aux vieillards nécessiteux et aux malades sans ressource
 - Amélioration de l'urbanisme pour les habitants
 - Organisation de fêtes
- Changement de l'objet : en 1970
 - Promouvoir l'action sociale et l'action culturelle
 - Animer le quartier
 - Améliorer le quartier sur le plan de l'urbanisme en liaison avec les autorités rennaises
 - De se faire l'interprète des habitants du quartier près des organismes divers
- Le 1^{er} mars 1982 : Inauguration de la maison de quartier de Sainte-Thérèse.
- 1998 Extension de la maison de quartier avec la construction de la grande salle de l'étage.
- 2001 Rénovation de la salle polyvalente par la Ville. Aménagement en salle de spectacles par la maison de quartier.
- 2002 Changement de l'objet :
 - Promouvoir l'action sociale, sportive et culturelle
 - Animer le quartier
 - Contribuer à l'amélioration du cadre de vie du quartier, en liaison avec les habitants et les autorités concernées.
- Février 2014 Fin des travaux d'extension de la maison de quartier.
Coût total : 600 000€ dont 130 000€ pris en charge par l'association.
- Depuis novembre 2019 Changement de l'objet et des statuts :
 - Promouvoir l'animation sociale, culturelle et sportive
 - Contribuer à l'amélioration du cadre de vie par l'animation du quartier, en liaison avec les habitants et les autorités.
- En 2020 Grâce au budget participatif de la ville de Rennes, réaménagement du jardin de la maison de quartier
- En 2021 Réaménagement complet de l'espace cuisine
- En 2022 Ecriture du premier projet associatif
- En 2023 Mise en place de la tarification solidaire

2- LES VALEURS

La maison de quartier est ouverte à tous

Elle porte une attention particulière à la mixité sociale, intergénérationnelle et à l'égalité entre tous.

Le respect, la tolérance et la bienveillance sont les valeurs fondamentales de la maison de quartier permettant le mieux-vivre ensemble

La maison de quartier est gérée par une association à but non-lucratif, loi 1901

Elle est indépendante, laïque, apolitique et s'inscrit dans le mouvement de l'éducation populaire^(*)

Les actions, activités et animations socio-culturelles sont au cœur du projet de la maison de quartier

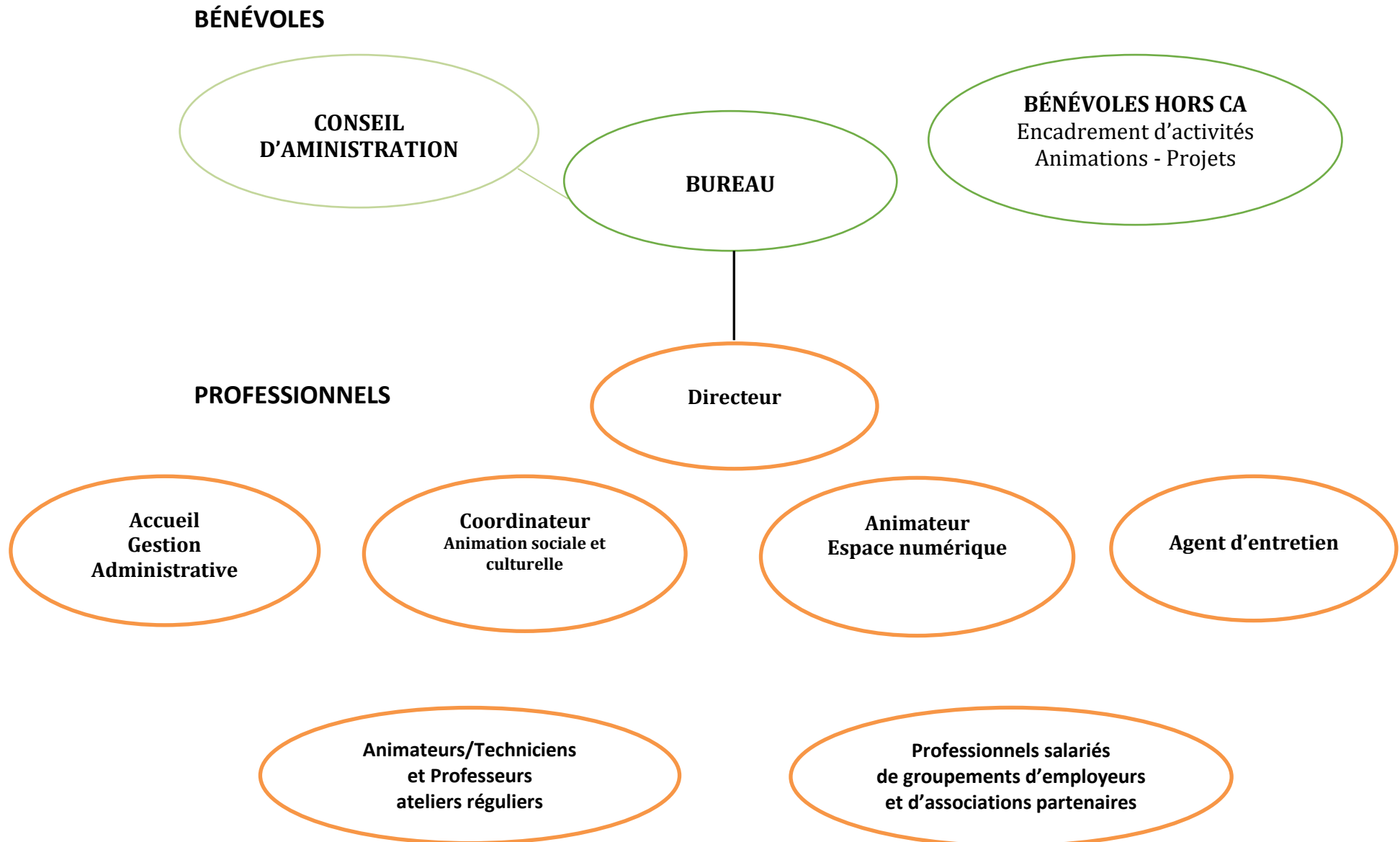
La maison de quartier favorise l'exercice de la citoyenneté proposant à chacun de s'impliquer, de s'engager, de partager et d'initier des projets

La maison de quartier affirme sa préoccupation **du respect de l'environnement et du développement durable et au numérique éthique et responsable**

^(*) L'éducation populaire s'appuie sur des valeurs de respect et de solidarité. Elle a pour projet l'émancipation de la personne et privilégie l'action collective.

3- QUI SOMMES NOUS ?

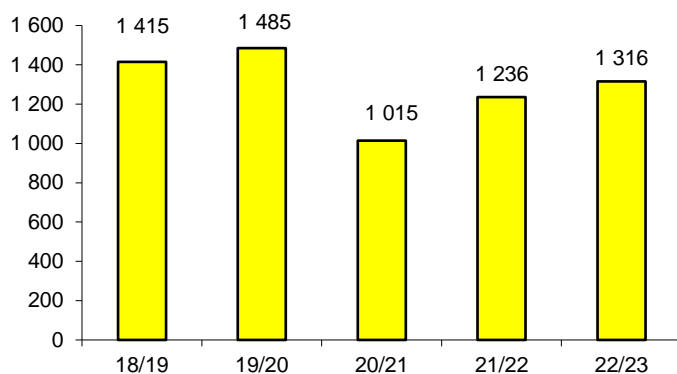
⇒ Organisation



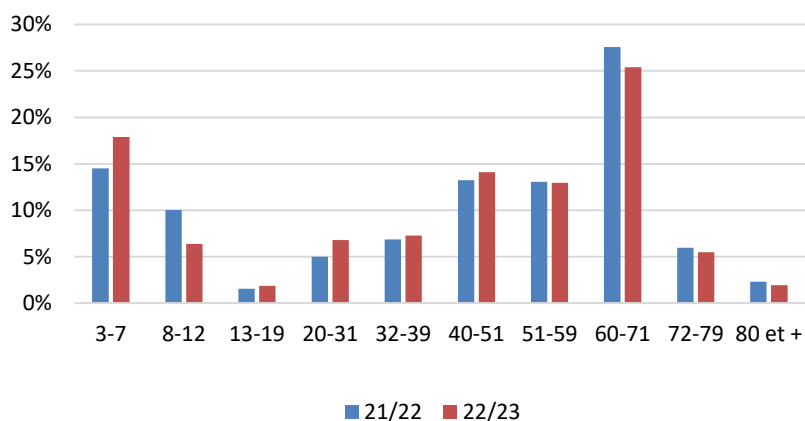
⇒ Ce que l'on fait à ce jour

Etat des lieux en chiffres

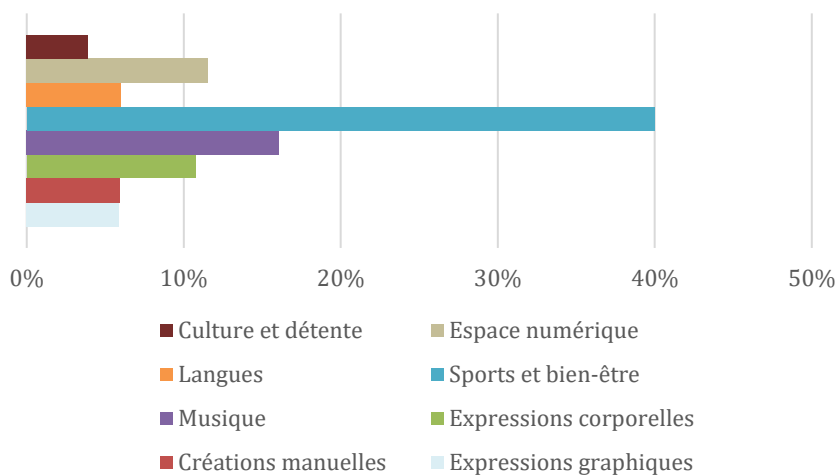
Les adhérents et usagers



Répartition par tranche d'âge



Répartition par groupe d'activités



Les actions et animations habituelles :

- Plus de 60 activités hebdomadaires
- Aide aux devoirs pour les 8- 11 ans
- Accueil des 8-13 ans en vacances scolaires
- Un espace dédié au numérique
- Repair café mensuel
- Animations par le groupe jardinage
- Magazine Pop !
- Ateliers cuisine
- Braderies / Loto / Halloween
- Expositions / Sorties
- Spectacles des ateliers
- Représentations de théâtre amateur

La maison de quartier, c'est aussi :

- Une bibliothèque participative
- Un accès libre numérique – internet
- Un lieu de rencontres favorisant le lien social
- Locations de salles aux familles
- Accueil d'associations
- Diffusions des événements organisés sur Rennes Métropole
- Récupération des bouchons pour l'association « 1 bouchon 1 sourire »

Les locaux

La maison de quartier est une association « gestionnaire d'un équipement municipal ». La Ville est donc propriétaire et l'association locataire. Toutes les conditions générales d'exploitation sont détaillées dans la convention.

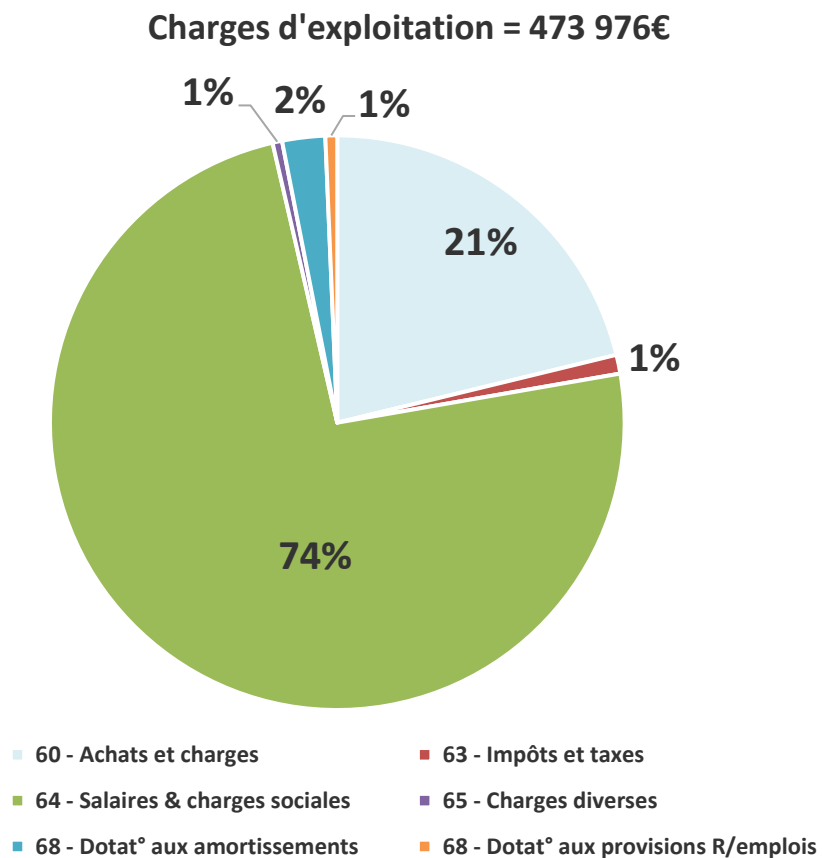
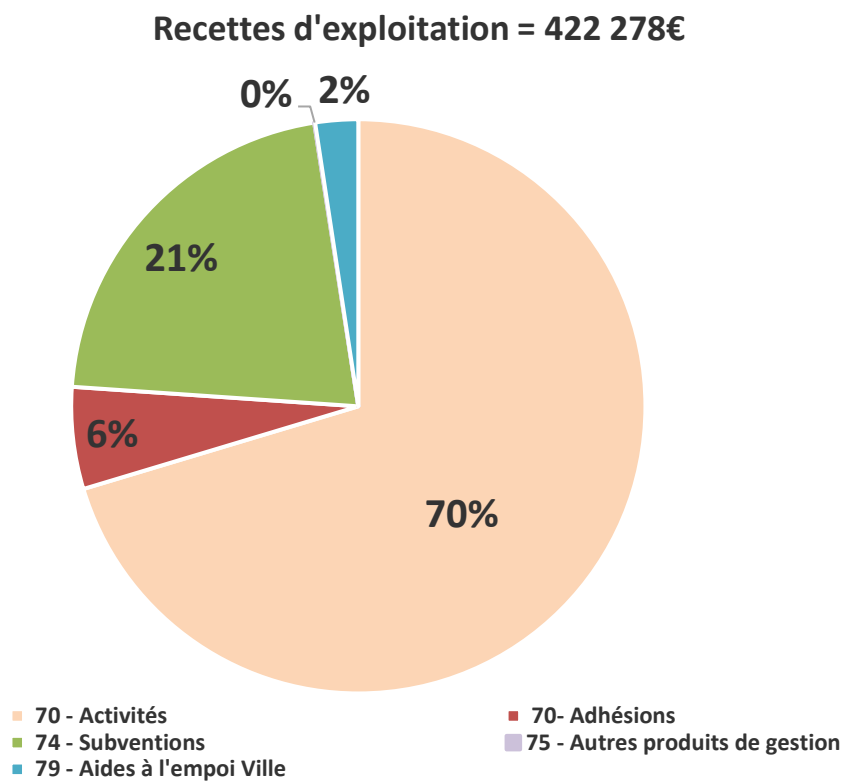
Superficie : **613 m²** hors escaliers et ascenseur dont 328 m² au RDC et 285 m² à l'étage. S'y ajoutent la chaufferie (5,92 m²), la réserve dans le jardin (22,48 m²) et le local de stockage (64 m²). **Au total : 705 m².**

Les locaux se composent de : un hall d'accueil, une salle polyvalente (166 m²), une grande salle d'activité (113 m²), 2 petites salles d'activité, 3 bureaux, 2 salles multimédia, 4 salles de musique, un local photocopieur, 2 toilettes et une cuisine.

⇒ Le Financement

Données exercice comptable 2022-2023.

L'association a un budget annuel de fonctionnement de 474 000€



⇒ La convention avec la Ville : 1^{er} janvier 2018 – 31 décembre 2024

✓ Convention

La Ville de Rennes et l'association Commune Libre de Sainte-Thérèse ont convenu d'instituer, par les dispositions du texte ci-après, les modalités de relations entre la Ville de Rennes et la Maison de quartier Sainte-Thérèse en ce qui concerne la mise en œuvre des activités de l'Association et la gestion des locaux mis à disposition, dont la Ville est propriétaire.

✓ Charte territoriale

La charte territoriale est le résultat d'une démarche de réflexion et d'échanges entre acteurs du quartier afin d'identifier et de formaliser les enjeux de ce territoire sur la période de la convention.

Extraits convention et charte territoriale en annexes

4- Les Missions

La maison de Quartier de Sainte Thérèse est un **lieu ressource, créateur de lien** entre les habitants du quartier.

La Maison de Quartier propose à **tous des activités régulières** dans les domaines culturels, artistiques, sportifs et de loisirs

La Maison de Quartier anime **la vie du quartier** par différentes actions et souhaite être un soutien pour les projets initiés par les habitants

La Maison de Quartier participe à **l'éducation à la citoyenneté** par l'incitation au bénévolat, la participation à la vie associative, dans le respect des règles du vivre ensemble et en collaboration avec d'autres associations et partenaires

La Maison de Quartier est un **lieu ouvert à tous**, elle encourage le développement des solidarités de proximité

La Maison de Quartier développe des projets spécifiques en direction **des jeunes de 8 à 13 ans**

La Maison de Quartier veille à sensibiliser tous les acteurs (salariés, bénévoles et adhérents) au **développement durable ainsi qu' au numérique éthique et responsable**

5- Les orientations

A la lumière des constats réalisés par la maison de quartier, et en lien avec les réflexions et études menées avec la Ville de Rennes, **la maison de quartier a décidé des orientations suivantes pour les saisons à venir :**

1. Développement des solidarités de proximité

La maison de quartier, de part ses valeurs, favorise les solidarités de proximité.

Elle s'engage :

- En permettant à tous de participer à la vie de la maison de quartier, notamment en menant une politique tarifaire solidaire.
- En allant vers les personnes les plus isolées.
- En coopérant avec les autres acteurs du quartier et de la ville.

2. Actions menées pour les jeunes de 8 à 13 ans

La maison de quartier développe un projet spécifique pour tous les jeunes de 8 à 13 ans en veillant à la mixité du quartier.

- En proposant une aide et un accompagnement scolaire du CM1 à la 4^{ème} en lien avec les établissements scolaires du quartier.
- En favorisant l'accès pour tous à la culture.
- En développant des actions de prévention.

Toutes ces actions doivent permettre de conduire à l'émancipation des jeunes et à favoriser l'accès à la citoyenneté.

3. Engagement vers la transition écologique et le développement durable

La maison de quartier fait des enjeux climatiques et écologiques une de ses priorités.

- En diffusant le plus largement possible des informations aux différents acteurs de la maison de quartier afin de faire prendre conscience des enjeux environnementaux.
- En agissant au sein de la maison de quartier sur les écogestes et en proposant des animations sur ces sujets.
- En développant la coopération avec les acteurs concernés (quartier, ville)

4. Redéfinition de l'espace numérique

La maison de quartier dispose depuis de très nombreuses années d'un espace numérique, reconnu et conventionné avec la Ville de Rennes.

L'association intègre la culture numérique à toutes les actions de son projet associatif. Les objectifs de l'espace numérique sont de lutter contre la fracture numérique :

- En accueillant gratuitement les personnes en difficulté face au numérique.
- En proposant des ateliers d'initiation et de perfectionnement à l'informatique et au numérique.
- En organisant des temps de médiation et d'animation

L'espace numérique doit être éthique et responsable.

6- Le Modèle Socio-Economique

Outre les moyens financiers , le fonctionnement de la maison de quartier implique **l'engagement des salariés, des bénévoles et des adhérents.**

Une feuille de route précise les projets annuels de La Maison de Quartier.

Elle est établie sous la responsabilité du directeur en lien avec les salariés et les bénévoles. Elle est validée et évaluée par le Bureau et présentée pour avis au conseil d'administration.

- Les moyens humains : les salariés, bénévoles, stagiaires, services civiques, les partenariats avec les établissements scolaires et les associations.
- Les moyens financiers : la participation des adhérents et usagers, le bénévolat, les financements publics, les dons et le mécénat.
- Les partenariats : les associations, les organismes publics, les établissements scolaires, les fondations et les entreprises privées.

ANNEXES

Statuts

Convention avec la Ville 2018/2024 (extraits)

Organigramme 2023/2024

STATUTS

TITRE 1 : DENOMINATION - OBJET – DUREE – SIEGE

Art 1 : Constitution – Dénomination

Il est constitué, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, et qui prend le nom de « **Commune libre de Sainte Thérèse** »

Art 2 : Objet

Cette association a pour objet de :

- promouvoir l'animation sociale, culturelle et sportive
- contribuer à l'amélioration du cadre de vie par l'animation du quartier, en liaison avec les habitants et les autorités.

Art 3 : Durée

La durée de l'association est indéterminée.

Art 4 : Siège

Le siège de l'association est situé à Rennes : 14 rue Jean Boucher.

TITRE 2 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Art 5 : Composition – Cotisation adhérents

- l'association se compose de membres actifs (personnes physiques à jour de leur cotisation).
- le taux de la cotisation adhérent est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.
- le montant de la participation financière aux différentes activités est fixé par le Bureau.

Art 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par démission,
- pour non-paiement de la cotisation adhérent,
- par radiation prononcée par le Bureau pour motif grave, notamment pour non-respect des statuts, et du règlement intérieur.
- pour des actes ou des propos publics qui porteraient atteinte à l'image de l'association, de ses membres et de ses intérêts.

TITRE 3 : FONCTIONNEMENT – ADMINISTRATION - ANIMATION

Art 7 : Président(e)

L'association est dirigée par un ou une Président(e).

- Il ou elle représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi(e) de tous les pouvoirs à cet effet.
- Il ou elle convoque toutes les réunions liées au fonctionnement de l'association.
- Il ou elle a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, former tous appels et pourvois, et consentir toutes transactions.
- Il ou elle préside toutes les Assemblées.
- En cas d'absence ou de maladie, il ou elle est remplacé(e) par le ou la Vice-Président(e) ou en cas d'absence ou de maladie de ce(tte) dernier(e) par le membre le plus ancien du Bureau ou en cas d'ancienneté, par le plus âgé.
- Le ou la Président(e) peut donner délégation.

Art 8 : Bureau

L'association est administrée par le Bureau.

- Le Bureau est composé d'une ou d'un Président(e), d'une ou d'un Vice-Président(e), d'une ou d'un Secrétaire, d'une ou d'un Secrétaire adjoint(e), d'une ou d'un Trésorier(ère), d'une ou d'un Trésorier(ère) adjoint(e), et d'un membre supplémentaire au maximum.
- Les membres du Bureau sont élus pour une durée de 3 ans par le Conseil d'Administration et sont rééligibles deux fois.

Art 9 : Conseil d'Administration

Il est composé :

- des membres du Bureau,
- des adhérents qui font acte de candidature à lors de l'Assemblée Générale et qui acceptent de participer bénévolement au fonctionnement de l'association.
- le CA est composé de 21 membres maximum. Il est renouvelé tous les ans par 1/3 lors de l'AG et les membres sortants sont rééligibles. Pour les 2 premières années, les membres sortants seront tirés au sort.
- il est convoqué par la ou le Président(e) par courrier électronique au moins 7 jours calendaires avant sa date.
- il est chargé d'échanger, de donner son avis sur les projets qui engagent l'association.

Art 10 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose des membres actifs.

Elle est convoquée par la ou le Président(e) par lettre simple, par voie de presse, par affichage ou par courrier électronique au moins quinze jours calendaires avant sa date.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est nécessaire sur convocation de la ou du Président (e) ou sur demande d'au moins un quart des membres du Conseil d'Administration et l'ordre du jour est établi par l'instance qui la convoque.

Elle entend les rapports sur la gestion du Bureau et sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et fixe le montant des cotisations adhérents pour l'année suivante.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère quel que soit le nombre de membres présents ou représentés à la majorité absolue.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont obligatoires pour tous.

Art 11 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations des adhérents,
- des subventions qui pourront être accordées par l'état ou les collectivités territoriales,
- des produits des prestations,
- et de toutes les autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

TITRE 4 : MODIFICATIONS – DISSOLUTION – REGLEMENT INTERIEUR

Art 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de circonstances exceptionnelles par la ou le Président(e) sur demande écrite d'au moins un quart des membres de l'association.

La réunion doit avoir lieu dans les 30 jours qui suivent le dépôt de la demande au secrétariat, l'Assemblée Générale Extraordinaire sera alors convoquée par la ou le Président(e) par lettre simple, par voie de presse, par affichage ou par courrier électronique au moins 7 jours calendaires avant sa date.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère quel que soit le nombre de membres présents ou représentés à la majorité des 2/3.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a compétence pour statuer sur toutes questions urgentes ou sur la modification des statuts.

Art 13 : Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur la dissolution du patrimoine de l'association.

Art 14 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi et librement modifié par le Bureau pour fixer les modalités d'exécution en conformité aux présents statuts.

Il est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration et est à la disposition de tous les adhérents.

Fait le 15 novembre 2019.

Présidente : Isabelle TOUZE

Secrétaire : Valérie MOLON

- **Conventions avec la ville de Rennes : 1^{er} janvier 2018 – 31 décembre 2024**

Principaux articles

- ✓ Projet associatif

« Le projet associatif de l'association repose sur **une volonté d'accueil généraliste des habitants du quartier** avec le souci de contribuer à l'épanouissement social et culturel des individus. Le projet s'articule autour de 6 axes :

- L'association met en place de nombreuses activités dans les domaines culturel et sportif qui répondent au mieux aux attentes des habitants et en pratiquant une politique tarifaire adaptée aux différents publics.
- L'association développe des actions dans les domaines du multimédia et de la vidéo avec pour objectif de permettre à tous les publics d'accéder à ces technologies.
- L'association accorde une attention particulière au public en difficulté, aux enfants, aux jeunes et aux personnes âgées.
- L'association participe à l'animation du quartier en organisant des manifestations ludiques et festives qui favorisent les rencontres entre les individus.
- L'association favorise l'expression des individus en accompagnant des actions citoyennes et en favorisant la participation des bénévoles aux instances participatives.
- L'association participe à créer une dynamique de territoire en développant des projets avec les diverses structures du quartier (établissements scolaires, équipements de quartiers, associations, conseil de quartier...) »

- ✓ Charte territoriale

La charte territoriale est le résultat d'une démarche de réflexion et d'échanges entre acteurs du quartier afin d'identifier et de formaliser les enjeux de ce territoire sur la période de la convention.

La Maison de quartier Sainte-Thérèse est située sur le Quartier Sud Gare, secteur où **l'évolution urbaine** va s'amplifier dans les années à venir, avec une augmentation de population à prévoir et probablement un rajeunissement de celle-ci.

C'est pourquoi l'un des enjeux de la Charte territoriale est de porter une **attention particulière à l'accueil des nouveaux habitants et à leur implication sur le quartier**. Les équipements ont un rôle à jouer en soutenant les initiatives des habitants et doivent **encourager le bénévolat**.

Enfin, la présence importante de **seniors** sur ce territoire nécessite pour les équipements de **favoriser l'accès de ces personnes aux structures**.

Les enjeux indiqués ci-dessus et issus de la Charte territoriale sont considérés comme prioritaires pour la Ville.

- ✓ Les objectifs transversaux

Les objectifs transversaux sont communs à l'ensemble des associations gestionnaires d'équipements de quartier. Ils sont inscrits par la Ville et définissent un socle commun d'action. Ces objectifs permettent également de montrer la diversité d'engagement des associations conventionnées. Décloisonnement, transversalité, interaction, autant de concepts qui traversent les conventions.

Vie associative – Citoyenneté et participation des habitants :

- Engagement associatif - bénévolat
 - Démocratie locale et participation
 - Rapport au temps
 - Égalité
 - Lutte contre les discriminations
 - Égalité Femmes Hommes
 - Accès aux droits
 - Laïcité
 - Développement durable, transition énergétique et écologique
 - Santé
 - Participation et autonomie des personnes handicapées
 - Participation et autonomie des personnes âgées
- ✓ Les objectifs partagés

La Maison de Quartier Sainte-Thérèse, lieu d'accueil à caractère généraliste, développe des activités pour les habitants du quartier en favorisant le lien intergénérationnel.

L'association développe des actions qui contribuent au vivre ensemble. L'association renforce la convivialité, le vivre ensemble, lutte contre l'isolement et favorise une interconnaissance entre les habitants du quartier.

À ce titre :

- ✓ elle prend part, aux côtés d'autres acteurs du quartier (services municipaux de proximité, bailleurs sociaux, ...) à la démarche d'accueil et d'intégration des nouveaux habitants. Elle propose divers services aux habitants (par exemple : accueil du médiateur de la République...);
- ✓ elle déploie une large palette d'activités dans les domaines du bien-être, des pratiques artistiques et culturelles ;
- ✓ elle porte une attention particulière à la tarification qu'elle applique ;
- ✓ elle veille à adapter son amplitude d'ouverture en fonction des disponibilités du public ;
- ✓ elle porte une attention particulière au développement durable en proposant entre autre, un pôle alimentation durable, des échanges de savoirs, mise en place d'une distribution de paniers alimentaires... ;
- ✓ elle organise des soirées/spectacles dans la salle polyvalente ;
- ✓ elle met en place diverses manifestations pour animer le quartier. Il s'agit par exemple de la Braderie Ste Thérèse, d'animations autour d'Halloween, du marché de Noël, de repas de rue... ;
- ✓ elle permet à ses adhérents d'utiliser ponctuellement un espace d'accueil de type Co-working.
- ✓ Numérique

L'association axe son projet sur la **création numérique**.

La Maison de quartier Sainte-Thérèse a pour objectif de permettre au plus grand nombre d'accéder aux outils numériques et de développer des animations autour du numérique.

A ce titre, les actions suivantes sont développées :

Actions – Public « adultes »

- formations et ateliers collectifs et individuels d'initiation et de perfectionnement aux outils numériques sur PC, Mac, tablettes et smartphones.
- accès-libre aux ordinateurs et aux logiciels de création audiovisuelle, avec ou sans l'aide d'animateur.
- accompagnement à la recherche d'emploi : rédaction de CV et de lettres de motivation, inscription et actualisation sur les sites internet
- ateliers créatifs : créations audiovisuelles (court-métrage, webradio...) et fabrication numérique (imprimante 3D, Arduino)
- accompagnement de projets numériques auprès des habitants, des associations, des collectifs...

Actions – Public « jeunes » 7/17 ans

- Ateliers créatifs: réalisation de formats audiovisuels courts, découverte et utilisation de YouTube, Twitch et atelier MAO.
- ateliers informatiques enfants mélangeant les arts créatifs et la conception informatique : création de jeux vidéo et de bornes d'arcade, initiation au codage informatique (Scratch), édition de journaux numériques et de bandes dessinées, illustration numérique...
- fabrication numérique : conception 3D, à la création numérique à travers l'imprimante 3D, l'Arduino ou encore le Makey-Makey.
- Animations jeux vidéo
- Projets avec les établissements scolaires du quartier
- partenariat avec le centre Angèle Vannier. Mise en place d'ateliers numériques : M.A.O. et fictions audio.
- partenariat avec les écoles et les collèges : découverte audiovisuelle, ateliers créatifs, sensibilisation aux nouveaux médias, éducation à l'image...

Temps fort autour du numérique

Temps fort annuel avec des ateliers d'initiation tous publics à la fabrication numérique en partenariat avec les autres pôles multimédias de la Ville et l'association BUG (robots arduino, objets et figurines 3D...), la diffusion des réalisations vidéos de la maison de quartier, des rencontres amicales de vidéastes amateurs (particuliers et clubs), des expositions numériques, des animations jeux, la projection d'un film en plein air...

Appui au projet associatif et au développement des activités de la maison de quartier.

Organigramme 2023/2024

BÉNÉVOLES

CONSEIL D'AMINISTRATION

Jean-Claude Jarri - Claude Boutet - Laurence Laroche-Allain - Sébastien Désert
Jean Le Flem - Nicole Melchior - Cécile Tirel – Françoise Dufayard - Vincent Funel –
Armelle Galard – Xavier Martin – Isabelle Raux

BUREAU

Isabelle Touzé (Présidente) - Valérie Molon (Vice-Présidente)- Hervé Gautier (Trésorier)
Caroline Dewonck (Secrétaire) - Frédérique Bouquet (Secrétaire adjointe)
Daniel Druais (Trésorier adjoint) - Nathalie Abraham (membre)

BÉNÉVOLES HORS CA

Encadrement d'activités
Animations
Projets

PROFESSIONNELS

Directeur
Nicolas Guérin

Accueil
Secrétariat

Coordinateur
Animation socioculturelle
Yann-Aël Savidan

Animateur
Espace numérique
Gauthier Coussein

Agent d'entretien
Gaëlle El Kettabi

Animateurs/Techniciens et Professeurs des ateliers réguliers

Carole BALAS (yoga)	Céline DURAND (arts plastiques)	Odile MARAL (feldenkrais)	Sylvain ROCHER (piano)
Alain BERTRAND (trompette)	Anne EMERAUD (solfège)	Jean-François MINIAC (bande dessinée)	Maelenn SEJOURNE (saxophone)
Tassia BLANCHET (portugais)	Noa GOUY (piano)	Lionel MOAL (sophrologie)	François SET (forme/bien-être)
Nicole BORBA (anglais)	Laëtitia GRIGOLETTO (forme/bien-être)	Amélie MORISSON (couture)	Marko SKRBA (éveil musical)
Elie CARDINAL (batterie/piano)	François JEHANNIN (réfection de sièges)	Sébastien PEROTIN (guitare)	Aurélien TOURNON (forme/bien-être)
Andreina CELMA (espagnol)	Fabrice LAUNAY (théâtre d'improvisation)	Martin POIROT (théâtre)	Claire VAN RHIJN (violon)
Marion CORFMAT (danse)	Marine LEDUC (danse)	Thomas POTIER (guitare)	Pauline VINCE (flûte traversière)
Laure DRESLER (italien)	Célia LOREC (chant et chorale)	Philippe ROBERT (piano)	Valérie VOGELWEITH (yoga)

Professionnels salariés de groupements d'employeurs et d'associations partenaires – Ateliers réguliers

Atelier Déclic (photo)	Guillaume BOUIN (forme/bien-être)	Christelle LEBRETON (qi gong)	Morgane REY (danse africaine)
Jean-Marie BERTHELOT (capoïera)	Ludovic ROGER (forme/bien-être)	Alessandra PICCOLI (yoga)	